

ÉDUCATION ET ÉCOLES

FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Politique n° -3,36

Approuvée le ~~25 novembre 2011~~ 22 novembre 2019

Révisée le ~~24 juin 2016~~ 22 novembre 2019

Prochaine révision en ~~2018-2019~~ 2023-2024

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) désire que ses écoles demeurent des lieux d'apprentissage où les élèves ont le droit de suivre gratuitement un programme régulier de jour et de bénéficier du matériel d'apprentissage dont elles et ils ont besoin, afin de répondre aux attentes du curriculum pour une année scolaire ou un cours précis.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil met en œuvre la *ligne directrice sur les frais pour le matériel et les activités d'apprentissage* telle qu'elle a été établie par le ministère de l'Éducation en 2011. Cette ligne directrice établit la norme provinciale sur laquelle le Conseil s'est basé pour élaborer cette politique.

PRINCIPES DIRECTEURS

Chaque élève a le droit de fréquenter une école sans paiement de frais¹ si elle ou il se qualifie comme étant un élève résident. De façon générale, aucun frais n'est imposé pour les programmes de jour répondant aux attentes du curriculum. Les montants servant à couvrir les frais liés aux activités et au matériel destinés à l'éducation élémentaire et secondaire sont fournis aux écoles par le biais de leurs budgets annuels.

Lorsqu'une école décide d'offrir des activités ou des programmes enrichis ou facultatifs, il peut arriver que les parents soient sollicités afin de fournir de leur temps, de l'argent ou du matériel pour soutenir ces programmes ou activités. Lorsqu'il y a imposition de frais, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

L'imposition des frais peut aussi être appropriée si le Conseil ou l'école décide d'offrir du matériel d'apprentissage complémentaire à celui du programme de base. Lorsque l'imposition de frais s'avère appropriée, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

LIENS – POLITIQUES CONNEXES

[Politique et directives administrative 2,15 Gestion des fonds d'école](#)

[Politique et directives administrative 3,29 Activités de financement](#)

¹ Le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu ou endommagé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences ou tout autre matériel prêté peut être exigé. Il ne doit pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.